

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 12

Artikel: La libération des échanges intra-européens et son influence sur les exportations horlogères suisses

Autor: Wittwer, C.-M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXVI^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N^o 12. Décembre 1955

SOMMAIRE

Les prix du bois continueront-ils de monter ?
La libération des échanges intra-européens et son influence
sur les exportations horlogères suisses
Chronique économique

La libération des échanges intra-européens et son influence sur les exportations horlogères suisses

L'horlogerie suisse est sans doute la seule industrie au monde qui exporte le 95 % de sa production. C'est dire à quel point cette branche de l'économie helvétique est sensible aux conditions économiques qui dictent la politique libre-échangiste ou protectionniste des partenaires commerciaux de la Suisse.

Il est dès lors du plus haut intérêt de chercher à déterminer quelle a été, sur un secteur orienté pour ainsi dire exclusivement vers l'exportation, l'influence de l'œuvre de libération des importations entreprises dès 1949 par l'Organisation européenne de coopération économique (O.E.C.E.).

A l'époque, la montre « made in Switzerland » était victime d'un véritable ostracisme, qui trouvait sa source dans des considérations d'ordre monétaire et se manifestait, dans tous les pays européens, par un contingentement très sévère des importations.

C'est que la montre suisse avait l'inconvénient majeur d'être payable en francs suisses, « monnaie forte » et par conséquent rare, que les gouvernements n'entendaient, voire ne pouvaient pas céder librement aux importateurs. Mais, fait tout aussi grave, la montre était considérée comme un produit « non essentiel », dont il fallait limiter l'importation, les précieuses devises fortes à disposition des Etats étant réservées, par voie d'autorité, à l'acquisition de biens dit « essentiels ».

Cependant, la politique restrictive suivie par plusieurs pays était déjà secrètement inspirée par d'autres motifs encore. Le souci d'assurer l'équilibre de la balance des paiements n'expliquait pas tout et dans les coulisses, l'ombre du protectionnisme pur et simple se faisait déjà menaçante et ne laissait rien augurer de bon quant à l'avenir.

En résumé, lorsque la Convention de coopération économique européenne qui devait donner le jour à l'OECE, fut solennellement conclue, le 16 avril 1948 à Paris, les importations de produits horlogers suisses

se trouvaient soumises au régime du contingentement dans tous les Etats signataires et dans l'ensemble, leur volume ne représentait guère plus du 50 % de celui d'avant-guerre.

Ainsi, en 1937 et 1938, les pays membres avaient acheté respectivement 11.713.000 et 10.832.000 montres et mouvements suisses, contre 5.733.000 seulement en 1948.

L'horlogerie allait-elle bénéficier de l'action prévue par l'OECE, pour faire sauter le cercle infernal des restrictions et du bilatéralisme des échanges ?

S'inspirant du sage précepte « festina-lente » (Hâte-toi lentement) l'Organisation adopta le principe de la libération par étapes : chaque pays serait tenu de libérer un pourcentage progressivement plus élevé de ses importations en provenance des autres pays membres.

La première étape vers la liberté (libération à 50 %)

La première décision prise par le Conseil des ministres de l'OECE intervint le 13 août 1949. Les Etats participants se rallièrent alors à la notion de l'élimination progressive, entre eux, de toutes restrictions quantitatives à l'importation. On ne saurait prétendre qu'un pas important fût ainsi franchi dans la voie du retour à la liberté des échanges ; cette résolution se bornait à confirmer les déclarations figurant déjà dans la Convention de coopération économique. Il est dès lors normal qu'il n'en soit pas résulté grand-chose de positif.

Par contre, trois mois plus tard, les pays membres s'assignèrent comme objectif d'abolir, avant le 15 décembre 1949, les restrictions en vigueur sur le 50 % au moins de leurs importations.

Ce fut la première étape effective dans la voie du retour à la liberté du commerce intra-européen. A fin 1949, tous les pays de l'Organisation, à l'exception de l'Allemagne, de l'Islande, de la Norvège et de la Turquie, avaient en effet supprimé les contingents afférents au 50 % de leurs importations. C'était là un résultat appréciable.

Le commerce intra-européen s'en trouva sensiblement facilité et en 1950, le volume des échanges entre les pays membres augmenta de 37 % par rapport à 1949, pour se situer 18 % au-dessus de son niveau de 1938.

L'horlogerie suisse ne participa malheureusement pas à cet essor et ses exportations dans la zone OECE n'atteignirent que 163,8 millions de francs en 1950, alors qu'elles s'étaient élevées à 171,1 millions de francs en 1949.

Comment expliquer cette régression de 9,3 % (de 20 % environ si l'on se base sur le nombre de pièces exportées) ?

Par deux raisons essentiellement :

1. A l'exception de la Belgique, aucun pays européen n'a porté les produits horlogers sur sa liste de libération à 50 %. Dans tous les autres Etats, les importations de montres sont donc demeurées soumises au régime du contingentement.
2. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la réduction globale des exportations horlogères en 1950 trouve essentiellement sa

source dans la baisse considérable des livraisons à la Belgique, qui n'acheta alors que pour 16,4 millions de francs suisses de montres, contre 42,6 millions, soit trois fois plus en 1949.

Pourtant, en vertu de l'accord commercial belgo-suisse du 13 novembre 1949, tout contingentement avait été aboli entre les deux pays. Mais précédemment déjà, soit depuis 1948, le marché belge avait pu être largement approvisionné, si bien qu'une certaine stabilisation s'est produite en 1950, les importateurs ne subissant plus la psychose de nature spéculative qui les avait engagés à constituer des stocks.

La création de l'UEP et la suppression des discriminations

Il était évident que de nouveaux progrès dans la voie de la libération ne pourraient être réalisés si l'on ne remplaçait pas le système étroit des paiements bilatéraux par un régime plus souple, qui permit de résoudre le problème sur le plan élargi, celui du multilatéralisme. Il fallait chercher un remède aux maux inhérents à l'inconvertibilité des monnaies et donner le moyen aux pays membres d'utiliser leurs excédents bilatéraux sur certains de leurs partenaires, pour régler leurs déficits à l'égard d'un ou de plusieurs autres Etats participants. Il fallait s'efforcer aussi d'aider les pays débiteurs et leur permettre de prendre part à l'action de libération des échanges.

Ces problèmes, les experts du Château de la Muette — siège de l'OECE — les ont partiellement résolus en mettant au point l'accord constituant l'Union européenne de paiements (UEP), qui fut signé à Paris le 19 septembre 1950 par les délégués des pays membres de l'Organisation.

On sait que le mécanisme de l'Union — qui est toujours en vigueur — repose essentiellement sur la combinaison des deux principes de la compensation multilatérale et du crédit automatique.

En vertu du premier de ces principes, les pays membres n'ont plus à régler leurs dettes et leurs créances avec chacun de leurs partenaires pris séparément, mais seulement un solde net, positif ou négatif (c'est-à-dire un excédent ou un déficit) vis-à-vis de l'Union.

Ils peuvent ainsi, sans inconvénient pour leur situation monétaire, encourir par exemple un déficit continu avec certains Etats, pourvu que ce déficit soit compensé par un excédent avec d'autres pays.

Dans ces conditions, les discriminations commerciales basées sur les difficultés de paiements existant de pays à pays ne se justifiaient plus. La règle de la non-discrimination fut dès lors inscrite dans le Code de la libération qui vit le jour en même temps que l'UEP. Dès leur adhésion à l'Union, les pays s'engagèrent en effet à traiter dorénavant tous leurs partenaires sur le même pied. C'était supprimer l'un des obstacles les plus redoutables à une véritable libération du commerce intra-européen.

De plus, pour promouvoir l'extension des échanges en Europe, les créateurs de l'UEP imaginèrent un système — celui des crédits automatiques — qui permit aux pays encourant des déficits de se tirer d'affaire autrement qu'en recourant à de nouvelles restrictions d'importation pour rétablir l'équilibre de leur balance de paiements.

Les étapes de la libération à 60 % et à 75 %

Le Code de libération, entré en vigueur en même temps que l'UEP, précisait qu'à partir du 4 octobre 1950, les pays membres devaient libérer le 60 % — contre 50 % précédemment — de leurs importations. En fait, tous les pays sauf la Grèce, l'Autriche, le Danemark, l'Islande et la Norvège furent en mesure d'atteindre le pourcentage fixé.

Peu après, le Conseil de l'OECE décida qu'à partir du 1^{er} février 1951, les mesures de libération devaient porter sur le 75 % au moins des importations.

Cette décision était audacieuse, car il était patent que plusieurs pays auraient beaucoup de peine à l'appliquer.

Tandis que l'Allemagne, en proie à une grave crise des paiements extérieurs, devait rapporter les mesures de libération déjà adoptées, les Pays-Bas et la Turquie, à l'instar des pays précités, ne pouvaient suivre le mouvement et se voyaient contraints de se prévaloir à leur tour des clauses dérogatoires prévues par le Code.

Malgré ces trop nombreuses exceptions, la libération fit un pas sensible en avant. Avec un certain retard, il est vrai, les neuf autres pays participants — Belgique, Luxembourg, France, Irlande, Italie, Portugal, Suède, Royaume-Uni et Suisse — supprimèrent une grande partie des contingentements encore en vigueur, si bien que vers le milieu de 1951 la libération de leurs importations atteignit effectivement les 75 % prescrits.

Cette extension de la libération donna un nouvel élan au commerce intra-européen. La Suisse, qui avait adhéré à l'UEP le 1^{er} novembre 1950, participa à cet heureux essor et celles de ses industries dont les produits étaient restés jusque là « discriminés » par rapport à ceux d'autres pays, bénéficièrent enfin de la libération.

Dans le domaine horloger, en particulier, l'adhésion de la Suisse à l'UEP eut des effets particulièrement bienfaisants. A fin 1950, les mesures d'exception dont avaient durement pâti les produits horlogers suisses furent partiellement levées et les montres trouvèrent enfin « droit de cité » sur la liste libre de sept des pays membres de l'Organisation, à savoir : l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Suède et la Turquie. En général cependant, sauf en ce qui concerne la Belgique et l'Italie, les montres or demeurèrent soumises au régime des licences d'importation. C'est dire que la vieille distinction entre « essentials » et « non essentials » n'avait pu encore être bannie (pour des raisons politico-sociales, plus que d'ordre économique ou monétaire).

Enfin, pour des motifs d'ordre purement protectionniste, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne continuèrent de continger l'importation de toutes les montres suisses.

En dépit du maintien de ces restrictions, les exportations de produits horlogers suisses vers les pays membres passèrent de 163,8 millions de francs en 1950 à 232,6 millions en 1951, accusant ainsi une augmentation de 42 % (l'Italie, la Suède et la Turquie furent les marchés qui contribuèrent le plus à ce développement). Quant au nombre de pièces exportées, il passa de 4.160.000 à 6.564.000 en chiffres ronds.

Les satellites monétaires de Londres bénéficiant également du régime de l'UEP, la courbe des exportations horlogères vers la zone sterling monta à son tour en flèche.

Mais vers la fin de l'année 1951, les autorités fédérales s'inquiétèrent de l'évolution de la situation de la Suisse au sein de l'UEP.

On estima à Berne que le solde disponible du quota helvétique ne permettrait pas à notre pays de continuer à enregistrer des excédents au même rythme que précédemment et l'on calcula qu'il était indispensable de limiter nos excédents mensuels à 17 millions de dollars environ, alors qu'ils s'étaient élevés à 25 millions en août, à 21 millions en septembre et à 27 millions en octobre.

Pour arriver à ce résultat, l'autorité fédérale crut devoir choisir la solution facile du contingentement des exportations des secteurs ayant le plus contribué au développement de nos créances sur l'UEP. Elle limita dès lors d'une façon que l'on peut qualifier de draconienne les exportations de machines, de produits chimiques et de montres vers la zone sterling.

La libération des échanges intra-européens en 1952

Qu'advint-il de la libération en Europe durant l'année 1952 ? Le tableau présente des ombres et des lumières.

Du côté des ombres, les restrictions décrétées par le Gouvernement britannique réduisirent la libération des importations en Grande-Bretagne à un niveau inférieur au 50 % qui avait été fixé en août 1949. Le recul était donc de taille. Il le fut plus encore en France, puisque ce pays, en proie à des difficultés inextricables de balance de paiements — dues avant tout à l'insuffisance de la production et par conséquent de l'exportation française — se trouva, en février, dans la triste obligation de soumettre à nouveau la totalité de ses importations au régime du contingentement.

Par contre, d'autres pays, qui avaient dû soit rester en arrière sur le chemin de la libération, soit revenir sur leurs pas — comme l'Allemagne — furent en mesure d'atteindre le niveau des 75 %. Ce fut le cas des Pays-Bas en février, de l'Allemagne en avril, de la Norvège en mai et du Danemark en décembre. A la fin de l'année 1952, le pourcentage moyen de libération en Europe atteignit ainsi 66,8 %. Notons que, dans plusieurs Etats, la libération dépassa largement le niveau prescrit, pour atteindre 85 % au Portugal, 90 % en Belgique, 91 % en Suède, 92 % en Suisse et 99 % en Italie.

Dans le domaine horloger, le Portugal porta à fin juillet 1952 les montres sur sa liste libre et le Danemark — qui se montrait déjà très libéral, dans le cadre du système « Weikop », depuis novembre 1951 — en fit autant le 15 décembre de la même année. Par contre, dès le 26 septembre, la Turquie cessa de délivrer sans limitation des devises pour l'importation de montres suisses.

Dans l'ensemble, les exportations horlogères vers les pays de l'OECE accusèrent une nouvelle augmentation en 1952, qui profita surtout au Danemark, à l'Italie et — malgré les restrictions réintroduites en automne — à la Turquie. Mais l'accroissement (36,8 millions de

francs, soit 15,8 %) fut notablement inférieur à celui de 1951 (68,8 millions de francs, soit 42 %).

Les progrès de la libération en 1953

En 1953, de nouveaux progrès purent être réalisés dans la voie de la libération. Dans le courant de l'année en effet, l'Autriche libéra le 35 % puis le 50 % de ses échanges, la France fit un geste symbolique en supprimant le contingentement afférent au 17,9 % de ses importations et la Grande-Bretagne porta successivement son taux de libération à 58,5 % et à 75 % à la fin de l'année. Le taux moyen de la libération en Europe passa ainsi à 75,7 %.

En dépit de la libération des importations de montres décrétée aux Pays-Bas le 1^{er} janvier, puis en Autriche le 1^{er} mai 1953, les exportations horlogères suisses vers les pays membres accusèrent une certaine régression et tombèrent de 269,4 millions de francs en 1952 à 258,4 millions en 1953, soit une diminution de 4,1 %, attribuable avant tout au brusque abaissement des ventes effectuées en Turquie. Quant au nombre de pièces exportées, il s'éleva à 6,2 millions (contre 6,9 millions l'année précédente) et resta donc toujours très inférieur à celui des années d'avant-guerre.

Evolution de la situation en 1954 et en 1955

En 1954, le pourcentage moyen des importations libérées de toutes restrictions quantitatives est passé en Europe de 75 % au début, à 82 % environ à la fin de l'année, malgré l'abstention de la Turquie.

Il convient de signaler en particulier que la Grande-Bretagne a porté son pourcentage de libération à 79,8 % en janvier, puis à 82 % en juillet. L'Autriche a suivi la même voie en élevant son taux de libération à 60 % au début de mars, puis à 75 % en mai et à 83 % en décembre.

De son côté, la France a fait de gros efforts en « relibérant » successivement ses importations à concurrence de 52 % en avril, 57 % en septembre, 62,5 % en octobre, 65 % en novembre et enfin 73 % dès le 1^{er} janvier 1955.

Sur le plan horloger, diverses améliorations au régime antérieur sont intervenues. Ainsi, l'Autriche (le 1^{er} mars) et la Suède (le 1^{er} octobre) ont mis les montres avec boîtiers or — qui demeuraient contingentées — au bénéfice de la libération. Quant à l'Allemagne, elle a libéré, en date du 1^{er} février, les montres en or d'un prix supérieur à 100 DM (précédemment, seules les montres en métal commun excédant cette limite de prix figuraient sur la liste libre allemande).

Malgré ces quelques améliorations, la courbe des exportations horlogères suisses vers les pays de l'OECE ne s'est pas relevée et en 1954 une nouvelle baisse de 11,3 millions de francs a été enregistrée par rapport à l'année précédente (lesdites exportations ayant atteint 247,1 millions de francs).

Le 14 janvier 1955, le Conseil de l'OECE a voulu franchir une nouvelle étape dans la voie du retour à la liberté des échanges en prescrivant qu'à partir du 1^{er} octobre 1955, le pourcentage minimum global de libération des importations serait porté de 75 à 90 %.

En fait, la Norvège et l'Irlande n'ont pu faire mieux que de maintenir leur taux de libération respectivement à 75 et à 77 % environ, tandis que la France a porté le sien à 77,5 % (contre 73 % au début de l'année), le Danemark à 78 % (75,9 %), l'Autriche à 84,1 % (82,4 %) et le Royaume-Uni à 85 % (82,9 %).

De son côté, la Belgique, dont la libération était de 87,7 % au 1^{er} janvier 1955, a pu se conformer à la règle arrêtée par le Conseil en élevant son pourcentage global à 90 %. Quant à l'Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, à la Suisse, à la Suède et à l'Allemagne, ils avaient déjà libéré leurs importations au-delà de 90 % au moment de la décision du Conseil de l'OECE.

Par contre, certains pays — et en particulier la Suisse — n'ont pu atteindre le taux minimum de 75 % prescrit le 14 janvier également pour chacun des trois grands secteurs suivants : Produits agricoles, matières premières, produits manufacturés.

Sur le plan horloger, aucune nouvelle libération n'a été décrétée en 1955. Au contraire, le Portugal a suspendu en août la liberté d'importation des montres. Fort heureusement, cette défection n'a pas empêché un certain développement des livraisons de produits horlogers dans la zone OECE et il semble bien que les résultats de l'année en cours seront plus favorables que ceux de 1954.

Bilan « horloger » de la libération des échanges

Une constatation se dégage de l'exposé qui précède et des quelques chiffres qu'il contient : la politique de libération des échanges poursuivie par l'OECE a eu d'heureux résultats pour l'industrie horlogère suisse dont les exportations vers les seize autres pays membres de l'Organisation sont passées de 177,4 millions de francs en 1948 à 247 millions en 1954 (après s'être élevées à 269,4 millions en 1952 et 254,7 millions en 1953). Encore faut-il ajouter que la comparaison est faussée par l'importante régression survenue dans les années 1950 et suivantes des ventes faites sur le marché belge, qui avait pu être approvisionné librement depuis 1948 déjà. Si l'on « isole » le cas particulier de la Belgique, on constate que de 122,5 millions de francs qu'elles étaient en 1948, les importations d'horlogerie suisse effectuées par les quinze autres Etats participants ont presque doublé en l'espace de six ans, pour atteindre 234 millions de francs en 1954.

De gros efforts restent toutefois à faire si l'on veut que la montre suisse reprenne la place qu'elle occupait avant la guerre sur les marchés européens.

A cet égard, il est décevant d'apprendre que le volume actuel des exportations horlogères suisses dans la zone OECE est encore inférieur de 46 % environ à ce qu'il était en 1938. Durant l'année en question, ces pays avaient, en effet, importé 10.800.000 montres et mouvements « made in Switzerland » contre 5.800.000 en 1954.

Comparativement à l'essor général des échanges intra-européens — dont le volume s'est accru de 60 % par rapport à l'avant-guerre — le développement des exportations horlogères suisses vers les pays membres est donc resté jusqu'ici relativement modeste.

Si l'on fait le point, on constate que dix pays — sur les seize que compte l'OECE en plus de la Suisse — ont libéré leurs importations

de montres : l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, la Suède, le Portugal, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Irlande, le Danemark et la Grèce.

Il faut préciser que pour des motifs qui paraissent d'ordre idéologique, l'Irlande et le Danemark continuent de restreindre l'importation des montres en or et que le Portugal vient de suspendre — à titre provisoire, dit-on — la liberté d'importation dont bénéficiaient les produits horlogers.

L'Allemagne applique un système mixte, en ce sens qu'elle a libéré ses importations de grosse horlogerie, d'ébauches et de pièces détachées, ainsi que de montres d'une valeur supérieure à 100 DM, tandis que celles d'une valeur inférieure sont au contraire maintenues sous contingent.

Si l'on se base — comme le fait l'OECE pour le calcul des taux de libération — sur les chiffres d'affaires réalisés en 1948, on s'aperçoit que les exportations suisses d'horlogerie dans les pays membres ont été libérées jusqu'ici à concurrence de 68 % environ.

Les derniers bastions du protectionnisme

La Norvège, l'Islande et la Turquie occupent une position fortement débitrice au sein de l'UEP et cherchent à parer au déséquilibre de leur balance de paiements en perpétuant le contingentement des importations de toute une série d'articles, dont les montres. Si l'on peut à la rigueur « comprendre » les restrictions qui subsistent dans ces pays débiteurs, on ne saurait évidemment les « approuver ». Notons, en passant, que leur attitude est diamétralement opposée à celle de l'Italie qui, en dépit de l'accumulation d'importants déficits au sein de l'Union, continue d'appliquer une libération quasi totale (99,7 %).

Quant à l'Allemagne, il serait logique qu'elle libérât tous les articles horlogers et non seulement certains d'entre eux. Elle entend cependant ne franchir cette étape qu'au moment où elle bénéficiera de la réciprocité dans les autres pays producteurs.

Malheureusement, la France et la Grande-Bretagne estiment devoir s'opposer à la libération de l'horlogerie, afin de protéger leur industrie nationale contre une importation accrue de montres étrangères.

S'inspirant des motifs allégués par le Président Eisenhower pour augmenter les droits de douane sur les mouvements des montres, les Gouvernements de Paris et de Londres invoquent les nécessités de la défense nationale et prétendent que l'industrie horlogère doit être protégée afin de pouvoir jouer le rôle important qui lui est dévolu en temps de guerre. Or, la publication du résultat de l'enquête à laquelle s'est livré à ce sujet le Département de la défense des Etats-Unis a clairement démontré que la défense militaire n'est nullement tributaire de l'horlogerie, d'autres secteurs industriels étant parfaitement en mesure de construire entièrement les mécanismes horaires nécessaires à l'armée.

Le prétexte est donc bien mauvais. Il l'est d'autant plus que la majorité des articles fabriqués par les industries non horlogères dont le concours serait précieux en cas de conflit, ont déjà été libérés sur le plan européen.

D'ailleurs, il n'est nullement prouvé que la libération menacerait l'existence des industries horlogères étrangères, et il convient de répéter ici que la liberté des échanges d'avant-guerre n'a pas fait disparaître l'horlogerie française. Par contre, il est certain que le retour au libéralisme entraînerait un assainissement des marchés dont chacun tirerait profit, et il est non moins évident qu'il réduirait sensiblement le trafic clandestin qui fruste aujourd'hui le Trésor de Sa Majesté et celui de la France de ressources importantes.

Il faut en outre rappeler que l'attitude protectionniste de la Grande-Bretagne et de la France est contraire aux engagements assumés à l'égard de l'horlogerie suisse.

L'accord horloger anglo-suisse de 1946, qui mit la Grande-Bretagne en mesure d'obtenir les machines horlogères et les fournitures de fabrication indispensables à la création d'une industrie horlogère nationale, stipulait en particulier que le désir des autorités britanniques de créer une industrie horlogère n'était pas incompatible avec des importations durables et considérables de montres et mouvements suisses.

Quant à la convention horlogère franco-suisse, elle prévoit « le respect des courants d'affaires traditionnels », ce qui signifie que la France devrait autoriser l'importation d'une quantité de montres et mouvements suisses au moins équivalente à celle d'avant-guerre. Or, en 1954, les faibles contingents à disposition n'ont permis d'expédier que 169.000 pièces outre-Jura contre 360.000 pièces en moyenne annuelle en 1937 et 1938. C'est dire qu'on est encore loin du compte !

Perspectives...

Il ne servirait à rien de se bercer d'illusions trompeuses ; mieux vaut faire preuve de réalisme et constater qu'en regard à la position nettement protectionniste adoptée par la France et la Grande-Bretagne, l'heure de la libération totale de la montre n'est pas près de sonner.

Aussi est-il indispensable de rechercher une formule qui permette de progresser dans la voie du rétablissement de la liberté, tout en tenant compte de l'intention bien arrêtée des Gouvernements de Paris et de Londres d'assurer une certaine protection à leur industrie nationale.

Le problème ne serait pas difficile à résoudre. Il suffirait de mettre en vigueur le système dit du « prix plancher » et de ne libérer que les montres dépassant un certain prix.

Prenons l'exemple de la France : la libération des montres de plus de 60 francs suisses ne porterait aucun préjudice à l'horlogerie d'outre-Jura, puisque ces articles se vendent quelque 18.000 francs sur le marché français, alors que le prix moyen des montres françaises est largement inférieur à 10.000 francs.

Ultérieurement, ce « prix plancher » pourrait être progressivement abaissé. Il s'agirait donc d'appliquer à l'horlogerie le principe de la libération par étapes dont l'OECE s'est inspirée dès 1949 sur le plan européen.

La formule est à l'étude au Château de la Muette, mais les Gouvernements français et anglais s'y sont d'ores et déjà déclarés hostiles. Cette attitude négative est franchement incompréhensible, puisque la

solution proposée permettrait de continuer à limiter l'importation des catégories de montres « susceptibles » de gêner les deux industries intéressées.

Les délégations des autres pays membres pourront-elles convaincre Londres et Paris de sortir de l'ornière du protectionnisme horloger, lorsque la question sera soumise aux organes dirigeants de l'OECE ? L'avenir le dira et l'on pourra répondre alors à la question de savoir l'aide technique que leur apporte l'horlogerie suisse.

C.-M. WITTEWER.

Les prix du bois continueront-ils de monter ?

Les prix du bois sont toujours encore à la hausse. Et cela dure depuis des années. Le phénomène n'est d'ailleurs pas particulier à la Suisse. Il est le même dans les pays voisins, où la demande de bois continue à être plus forte que l'offre.

La production indigène ne couvre que les trois quarts de nos propres besoins. Les scieries suisses ont vendu 954,000 m³ * de sciages épicéa/sapin de mai 1954 à avril 1955, soit 9 % de plus que pendant les douze mois précédents. Elles ont reçu 1,422,000 m³ de grumes épicéa/sapin des forêts suisses et étrangères, soit 11 % de plus que l'année précédente.

Les importations de grumes se sont élevées à 235,000 m³, dont 152,600 de feuillus et 82,400 de résineux. La France est restée notre principal fournisseur avec 156,000 m³. Nos exportations sont restées modestes avec 15,800 m³.

Les importations de sciages se sont chiffrées pour la même période à 147,000 m³, dont 13,100 de traverses de chemins de fer, 57,400 de planches feuillues et 76,500 de planches résineuses. Les planches feuillues nous viennent essentiellement de France, les résineuses d'Autriche. Nos exportations n'ont été que de 15,600 m³.

Les importations de bois à papier ont été considérables, avec 223,700 m³ de juillet 1954 à juillet 1955, soit 272 % des importations des douze mois précédents. Nos fournisseurs principaux sont la Finlande, puis la Suède, l'Autriche et le Canada.

La demande de bois de feu s'est un peu accrue. Nous en avons importé 172,000 m³ de mai 1954 à mai 1955, dont 81 % d'essences feuillues. Nos exportations se sont montées à 30,000 m³. Elles ont pris essentiellement le chemin de l'Italie.

Au cours des deux premiers trimestres de 1955 nos importations de bois se sont présentées ainsi :

	1er trimestre m ³	2e trimestre m ³
Sciages :		
traverses	1,349	2,517
feuillus	9,933	15,107
résineux	8,901	13,858

* Les données statistiques sont tirées du Rapport annuel 1954/55 de l'Association suisse d'économie forestière.